

Décret

Générale

colonial

Décret n° 52-105 portant attribution d'une indemnité temporaire aux personnels retraités tributaires du code des pensions civiles et militaires et de la caisse de retraite de la France d'Outre-Mer en résidence dans les territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer ou dans le département de la Réunion.

n° 52-105

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 septembre 1952

Numéro JO
n° 12 du 01/11/1952

Date du numéro
1 novembre 1952

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— A compter du 1er janvier 1952, il est accordé aux retraités titulaires de pensions concédées au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite et de la caisse de retraites de la France d'Outre-Mer, justifiant de conditions de résidence effective dans un territoire relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer ou dans le département de la Réunion au moins équivalentes à celles imposées aux fonctionnaires en activité de service, une indemnité temporaire égale à un pourcentage du montant en principal de la pension, fixé suivant les dispositions du tableau ci-dessous: Territoire de résidence Indemnité temporaire
Madagascar, Réunion 35 p. 100 Afrique Occidentale Française, Afrique Équatoriale Française, Togo, Cameroun, Djibouti, Saint Pierre et Miquelon 40 p. 100 Nouvelle-Calédonie, Nouvelles Hébrides, Établissements français de l'Inde, Établissements français de l'Océanie 75 p. 100 Art. 2. — L'indemnité temporaire visée à l'article 1er est soumise, en matière de cumul, aux mêmes règles que les pensions auxquelles elle se rattache. Art. 3. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Ministre de la France d'Outre-Mer, le Secrétaire d'État au Budget et le Secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, chargé de la Fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1952 et sera publié au Journal officiel de la République française.

ANTOINE PINAY. Par le Président du Conseil des Ministres, Ministre des Finances et des Affaires économiques : **Le Ministre de la France d'Outre-Mer, Pierre PFLIMLIN.** Le Secrétaire d'État au Budget. **Jean MOREAU.** Le Secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, **Guy PETIT.**